

Département de la Haute Savoie
Communauté de l'agglomération d'Annecy
Villes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux

**Projet de création d'un Centre d'Expositions, de
Séminaires et de Congrès sur la presqu'île d'Albigny**



Conclusions et avis de la commission d'enquête

Mai 2016

Département de la Haute Savoie
Communauté de l'agglomération d'Annecy

Projet de création d'un Centre d'Expositions, de
Séminaires et de Congrès sur les communes d'Annecy
et d'Annecy-Le-Vieux

Déclaration d'Utilité Publique

Rappel de l'objet de l'enquête publique unique

A la demande de la Communauté d'agglomération de la ville d'Annecy (C2A), et dans le cadre du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux il a été procédé, sur le territoire des villes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux à une enquête publique préalable à :

- la demande de Déclaration Publique,
- l'enquête parcellaire,
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux,
- la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux au titre du code minier pour un gîte géothermique,
- la modification du périmètre de l'AVAP de la commune d'Annecy.

Le 3 juillet 2015, le tribunal administratif de Grenoble a nommé une commission d'enquête composée de Mr Bruno De Visscher, président, de Mme Stéphanie Gallino et de Mr Alain Guilloud, membres titulaires et de Mr Pierre Cevoz, membre suppléant.

L'enquête publique, effectuée au titre du Code de l'Environnement, s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, à savoir du 11 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus, soit 45 jours consécutifs.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été mis à la disposition de la population aux heures habituelles d'ouverture dans les trois lieux suivants : le siège de la C2A, la mairie d'Annecy et la mairie d'Annecy-le-Vieux. Les dossiers

d'enquête figuraient également sur le site Internet de la C2A, et possibilité était donnée aux internautes de déposer leurs observations directement sur ce site.

La commission d'enquête a tenu 6 permanences en mairies d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux.

L'enquête publique a donné lieu à 1953 observations dont 1178 observations écrites, 89 observations orales et 686 messages électroniques. Par ailleurs, une pétition de 2574 signatures en défaveur du projet a également été remise à la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres au maître d'ouvrage le 9 mars 2016. Il regroupait par thèmes 180 questions sur le projet, formulées pour la plupart par la population et, pour certaines, par la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 1^{er} avril.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Rappelons que l'appréciation de l'utilité publique d'un projet d'expropriation repose sur trois critères :

1. l'opportunité du projet. Celui-ci doit être justifié et des données chiffrées objectives fournies,
2. la nécessité de l'expropriation,
3. un bilan inconvénients-coûts/avantages faisant apparaître l'intérêt de l'opération projetée.

La commission d'enquête prend acte des éléments suivants :

- l'assiette du projet appartient déjà en grande partie au maître d'ouvrage, (23% détenus par la C2A et 55 % par la mairie d'Annecy-le-Vieux), ce qui facilite grandement les diverses procédures,
- la situation géographique d'implantation est de nature à favoriser le développement du projet. En effet ce site de prestige, aux pieds des montagnes et au bord du lac (sources d'activités touristiques en toutes saisons), est relié aux autoroutes vers la Suisse et l'Italie. Il bénéficie en outre de la bonne image environnementale de la ville d'Annecy,
- le projet s'inscrit dans un bassin économique et industriel au contexte dynamique et au savoir-faire reconnu,
- le projet a reçu le soutien de nombreuses organismes consulaires ou professionnels (CCI – FAGIHT, MEDEF, diverses fédérations industrielles...),
- la création d'emplois non délocalisables est un atout majeur pour une nouvelle entreprise, tout comme les retombées économiques le sont pour la ville,
- architecturalement, ce projet est intéressant, innovant, élaboré par une grande signature de l'architecture contemporaine, le cabinet Snøhetta/Atelier Wolff/Quadriplus,

- le projet permettra d'harmoniser un secteur qui souffre d'une urbanisation éclectique et de bâtiments vieillissants. La restructuration de la presqu'île participera à une meilleure cohérence du site,
- un réel effort a été fait dans le choix de la géothermie, pour utiliser les calories de la nappe à des fins de chauffage et de climatisation du bâtiment,
- ce projet haut de gamme, très ambitieux pour une ville moyenne comme Annecy, pourrait être de nature à mettre en valeur l'image de la ville,
- la complémentarité avec les installations de l'Impérial Palace est grandement confortée,
- la communication réglementaire relative aux enquêtes publiques a été respectée et le public a pu se renseigner et s'exprimer librement.

Mais considérant d'autre part que :

- la commission constate un grave déficit de concertation avec la population concernant ce projet. Hormis une réunion en avril 2013 (dont ce n'était pas le sujet), aucune concertation n'a été organisée depuis 2012,
- deux pétitions (16 000 signatures) ainsi que trois livres d'or (mis à disposition du public en 2013 et 2015 à l'occasion d'expositions sur le projet) n'ont fait l'objet d'aucune information, ni dans le dossier de présentation du projet, ni auprès de la commission d'enquête,
- la nécessité du projet n'est pas démontrée. Si le déficit actuel d'infrastructures performantes peut être partiellement retenu, le projet ne correspond ni aux besoins initiaux formulés en 2012, ni au résultat d'une somme d'études sérieuses qui, elle, aurait pu militer pour la version présentée aujourd'hui,
- la plupart des études dont il est fait référence dans le dossier de présentation sont obsolètes ou citées de manières tronquées. La seule étude de marché du tourisme d'affaires présente dans le dossier date de mars 2007 et concerne l'ancienne implantation prévue pour le Centre, et non la presqu'île d'Albigny,
- les perspectives de développement des infrastructures hôtelières haut de gamme sur la ville d'Annecy sont aléatoires pour les années à venir,
- le manque évident de mise en concurrence et de recherche de synergie avec les nombreux autres lieux publics de l'agglomération grève d'incomplétude l'argumentaire du maître d'ouvrage,
- les incertitudes concernant le développement du marché du tourisme d'affaires sont pour le moins peu encourageantes et donc, corollairement, la concurrence de villes mieux positionnées sur ce marché telles que Genève ou Lyon est de nature à contrarier l'expansion du futur Centre des congrès,

- la prise en compte par le maître d'ouvrage des répercussions liées à l'intégration de ce Centre des congrès dans le tissu urbain, notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement, est extrêmement subjective,
- les éléments financiers contenus dans le dossier de présentation ne permettent pas de se faire une opinion raisonnable sur le coût prévisible de l'opération (une hausse de 18% est déjà intervenue entre l'APS et l'APD).
Des investissements au fonctionnement, les informations financières sont peu étayées, fortement hypothétiques, procédant en grande partie de l'insuffisance de business plan,
- le coût financier des expropriations (10 M€ hors mini-golf), mais également le coût humain sont élevés, alors que la C2A est déjà propriétaire d'environ 80% de l'emprise de la DUP,
- le coût du bâtiment est très important (4400 €/m²) au regard de ses qualités environnementales qui ne répondent qu'au minimum requis par la RT 2012,
- les lourdes incertitudes qui pèsent sur ce projet entièrement financé par la collectivité, tant en termes financiers qu'en perspectives commerciales, constituent un véritable risque pour les finances du maître d'ouvrage.
« L'endettement de la collectivité est conséquent » souligne la Cour des comptes dans son rapport de janvier 2016,
- les chiffres communiqués concernant les retombées économiques ainsi que les emplois induits ne sont pas homogènes suivant les différentes études, et les rendent donc très fragiles,
- les éventuels problèmes de surcoûts liés à l'emplacement du projet au bord du lac ne sont pas évoqués. Surcoûts liés à la valeur des terrains sur la presqu'île d'Albigny, mais également associés aux multiples interrogations liées aux fondations du bâtiment,
- l'accessibilité de la ville d'Annecy, et du site de la presqu'île en particulier, présente de graves lacunes difficilement remédiables, comme la sursaturation des voies de circulation dans un espace confiné,
- les préconisations de la Loi littoral concernant les limites de l'extension ne semblent pas respectées. En effet, les 10% admis par la jurisprudence semblent largement dépassés,
- l'impact environnemental et paysager du projet, avec l'annihilation du dernier espace naturel du secteur, la disparition de la pelouse devant la plage, et la perte de vue sur le lac depuis l'avenue du Petit Port, est extrêmement prégnant,

En terme de bilan, suite à l'analyse approfondie des avantages et des inconvénients du projet à la lumière de nos visites sur le site, de l'examen des avis des acteurs concernés par le projet, ainsi que de la forte mobilisation du public et de sa très faible adhésion au projet, la commission d'enquête considère que ce projet ne revêt pas un caractère d'utilité publique.

Compte-tenu de ce qui précède, la commission d'enquête considère que :

1. l'opportunité du projet n'est pas avérée,
2. que le bilan inconvénients-coûts/avantages est défavorable au projet,
3. la nécessité de procéder à des expropriations ne s'impose donc pas.

Par conséquent, elle émet un **avis défavorable** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique formulée par la communauté d'agglomération d'Annecy.

Fait le 2 mai 2016

Bruno De Visscher
Président

Stéphanie Gallino
Titulaire

Alain Guilloud
Titulaire



Département de la Haute Savoie
Communauté de l'agglomération d'Annecy

Projet de création d'un Centre d'Expositions, de
Séminaires et de Congrès sur les communes d'Annecy
et d'Annecy-Le-Vieux

Enquête parcellaire

Rappel de l'objet de l'enquête publique unique

A la demande de la Communauté d'agglomération de la ville d'Annecy (C2A), et dans le cadre du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux il a été procédé, sur le territoire des villes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux à une enquête publique préalable à :

- la demande de Déclaration Publique,
- l'enquête parcellaire,
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux,
- la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux au titre du code minier pour un gîte géothermique,
- la modification du périmètre de l'AVAP de la commune d'Annecy.

Le 3 juillet 2015, le tribunal administratif de Grenoble a nommé une commission d'enquête composée de Mr Bruno De Visscher, président, de Mme Stéphanie Gallino et de Mr Alain Guilloud, membres titulaires et de Mr Pierre Cevoz, membre suppléant.

L'enquête publique, effectuée au titre du Code de l'Environnement, s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, à savoir du 11 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus, soit 45 jours consécutifs.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été mis à la disposition de la population aux heures habituelles d'ouverture dans les trois lieux suivants : le siège de la C2A, la mairie d'Annecy et la mairie d'Annecy-le-Vieux. Les dossiers d'enquête figuraient également sur le site Internet de la C2A, et possibilité était donnée aux internautes de déposer leurs observations directement sur ce site.

La commission d'enquête a tenu 6 permanences en mairies d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux.

L'enquête publique a donné lieu à 1953 observations dont 1178 observations écrites, 89 observations orales et 686 messages électroniques. Par ailleurs, une pétition de 2574 signatures en défaveur du projet a également été remise à la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres au maître d'ouvrage le 9 mars 2016. Il regroupait par thèmes 180 questions sur le projet, formulées pour la plupart par la population et, pour certaines, par la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 1^{er} avril.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête, considérant avoir contrôlé :

- que l'enquête parcellaire résulte bien d'une éventuelle nécessité de procéder à l'expropriation de certaines parcelles impactées par le projet de Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès,
- que les parcelles recensées correspondent à l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique,
- que l'identité des propriétaires desdites parcelles a bien été établie,
- que la liste des propriétaires figurant sur l'état parcellaire ainsi que les références de leurs avoirs fonciers correspondent bien à ce qui est repris sur les plans parcellaires,
- que tous les propriétaires impactés par ce projet ont été avertis par courrier,
- que les affichages réglementaires ont bien été faits dans le cas de propriétaires dont l'adresse était inconnue, ou d'héritiers inconnus,
- qu'aucune observation concernant cette enquête n'a été formulée par la population au cours de l'enquête publique,

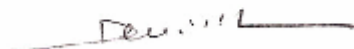
considère que les conditions sont réunies pour lui permettre de donner **un avis favorable** à l'enquête parcellaire préalable au projet de création d'un Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès sur les communes d'Annecy et Annecy-Le-Vieux.

Fait le 2 mai 2016

Bruno De Visscher
Président

Stéphanie Gallino
Titulaire

Alain Guilloud
Titulaire



Département de la Haute Savoie

Communauté de l'agglomération d'Annecy

Projet de création d'un Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux

**Mise en compatibilité
des documents d'urbanisme
des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux**

Rappel de l'objet de l'enquête publique unique

A la demande de la Communauté d'agglomération de la ville d'Annecy (C2A), et dans le cadre du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux il a été procédé, sur le territoire des villes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux à une enquête publique préalable à :

- la demande de Déclaration Publique,
- l'enquête parcellaire,
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux,
- la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux au titre du code minier pour un gîte géothermique,
- la modification du périmètre de l'AVAP de la commune d'Annecy.

Le 3 juillet 2015, le tribunal administratif de Grenoble a nommé une commission d'enquête composée de Mr Bruno De Visscher, président, de Mme Stéphanie Gallino et de Mr Alain Guilloud, membres titulaires et de Mr Pierre Cevoz, membre suppléant.

L'enquête publique, effectuée au titre du Code de l'Environnement, s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, à savoir du 11 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus, soit 45 jours consécutifs.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été mis à la disposition de la population aux heures habituelles d'ouverture dans les trois lieux suivants : le siège de la C2A, la mairie d'Annecy et la mairie d'Annecy-le-Vieux. Les dossiers d'enquête figuraient également sur le site Internet de la C2A, et possibilité était donnée aux internautes de déposer leurs observations directement sur ce site.

La commission d'enquête a tenu 6 permanences en mairies d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux.

L'enquête publique a donné lieu à 1953 observations dont 1178 observations écrites, 89 observations orales et 686 messages électroniques. Par ailleurs, une pétition de 2574 signatures en défaveur du projet a également été remise à la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres au maître d'ouvrage le 9 mars 2016. Il regroupait par thèmes 180 questions sur le projet, formulées pour la plupart par la population et, pour certaines, par la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 1^{er} avril.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête considérant :

- que les informations contenues dans le dossier de présentation du projet permettaient aux lecteurs d'appréhender aisément les différentes problématiques liées aux modifications des règlements des Plans Locaux d'Urbanisme des deux communes,
- que le projet est compatible au PADD du PLU d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux puisqu'il renforce le souhait du maître d'ouvrage de développer l'activité économique de ces deux communes autour du tourisme d'affaires,
- qu'au niveau du PLU d'Annecy, l'actuel classement d'une partie du terrain d'assiette en zones UC (secteur à habitat collectif) et Na (secteur à urbanisation future) ainsi que l'emplacement réservé 2g ne sont pas compatibles avec le projet de CESC. En conséquence de quoi, ces parcelles seront affectées d'un nouveau zonage Uea (secteur de service public, de constructions d'intérêt collectif ou liées au tourisme d'affaires),
- qu'au niveau du POS/PLU d'Annecy-le-Vieux, l'actuel classement d'une partie du terrain d'assiette en zones 3Na (secteur à urbanisation future) et NDt (secteur à aménagements légers possibles) ne sont pas compatibles avec le projet de CESC. En conséquence de quoi, ces parcelles seront affectées d'un nouveau zonage Uea (secteur de service public, de constructions d'intérêt collectif ou liées au tourisme d'affaires) et NI (secteur de gestion de différents espaces existants, à vocation dominante de loisirs et de détente en milieu urbain),
- qu'au niveau du règlement des documents d'urbanisme d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux, étant donné le caractère spécifique du projet et étant donné que le

terrain d'assiette est situé à cheval entre les communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux, l'outil « secteur plan de masse » sera utilisé,

- qu'elle n'a été saisie d'aucun avis négatif au cours de cette enquête de mise en compatibilité.

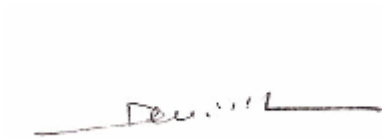
En conséquence de quoi, la commission donne **un avis favorable** à l'enquête de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux avec le projet de création d'un Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès sur les communes d'Annecy et Annecy-Le-Vieux.

Fait le 2 mai 2016

Bruno De Visscher
Président

Stéphanie Gallino
Titulaire

Alain Guilloud
Titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'De Visscher', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gallino', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guilloud', written in a cursive style.

Département de la Haute Savoie

Communauté de l'agglomération d'Annecy

Projet de création d'un Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux

**Permis d'exploitation et d'autorisation
d'ouverture de travaux au titre du code minier
pour un gîte géothermique**

Rappel de l'objet de l'enquête publique unique

A la demande de la Communauté d'agglomération de la ville d'Annecy (C2A), et dans le cadre du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux il a été procédé, sur le territoire des villes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux à une enquête publique préalable à :

- la demande de Déclaration Publique,
- l'enquête parcellaire,
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux,
- la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux au titre du code minier pour un gîte géothermique,
- la modification du périmètre de l'AVAP de la commune d'Annecy.

Le 3 juillet 2015, le tribunal administratif de Grenoble a nommé une commission d'enquête composée de Mr Bruno De Visscher, président, de Mme Stéphanie Gallino et de Mr Alain Guilloud, membres titulaires et de Mr Pierre Cevoz, membre suppléant.

L'enquête publique, effectuée au titre du Code de l'Environnement, s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, à savoir du 11 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus, soit 45 jours consécutifs.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été mis à la disposition de la population aux heures habituelles d'ouverture dans les trois lieux suivants : le siège de la C2A, la mairie d'Annecy et la mairie d'Annecy-le-Vieux. Les dossiers d'enquête figuraient également sur le site Internet de la C2A, et possibilité était donnée aux internautes de déposer leurs observations directement sur ce site.

La commission d'enquête a tenu 6 permanences en mairies d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux.

L'enquête publique a donné lieu à 1953 observations dont 1178 observations écrites, 89 observations orales et 686 messages électroniques. Par ailleurs, une pétition de 2574 signatures en défaveur du projet a également été remise à la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres au maître d'ouvrage le 9 mars 2016. Il regroupait par thèmes 180 questions sur le projet, formulées pour la plupart par la population et, pour certaines, par la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 1^{er} avril.

Afin de réduire l'impact visuel du futur bâtiment du CESC, deux niveaux du bâtiment ont été enterrés par rapport au terrain naturel, soit environ 6 m sous la surface.

Parallèlement le terrain de la presqu'île est constitué sur au moins 60 m d'une alternance de niveaux graveleux et sableux avec lesquels s'intercalent des niveaux de matériaux plus fins. Les niveaux les plus graveleux renferment une nappe phréatique dont le niveau moyen est situé entre 2,5 et 3 m par rapport à la surface du sol.

L'implantation de ce « parallélépipède étanche de béton » (parois moulées jusqu'à 28 m de profondeur et radier à 6 m) au sein de la nappe créera une barrière hydraulique à l'écoulement naturel de la nappe depuis le lac en direction du nord, qui va se traduire par un rehaussement des niveaux de la nappe. Afin de pallier ce phénomène, deux forages de pompage seront implantés entre le lac et le bâtiment afin d'abaisser les niveaux.

L'installation de ces forages a été mise à profit pour installer un système d'échangeur à chaleur nappe/nappe. Les eaux de la nappe confieront 5°C pour le chauffage du bâtiment en hiver et emmagasineront 5°C pour la climatisation du bâtiment en été

Les eaux seront ensuite restituées à la nappe via deux forages de réinjection implantés le long de l'avenue d'Albigny.

Une simulation hydrodynamique-thermique a été réalisée afin de quantifier les perturbations d'écoulement de la nappe liées à l'implantation du bâtiment et à la réinjection des eaux ainsi que les perturbations thermiques liées à la réinjection des eaux ayant circulé dans l'échangeur à chaleur. Au niveau du bâtiment, les forages de pompage permettent d'endiguer le rehaussement et maintiennent un niveau de nappe à la profondeur avant construction. Au niveau des forages de réinjection, les rehaussements sont de l'ordre de 1,50 m au droit des forages et on observe encore 1,1 m de rehaussement à 200 m au nord-ouest des ouvrages de réinjection. Au niveau des températures, les perturbations sont de l'ordre de +5°C au droit des forages. La perturbation thermique à l'échelle de la nappe

s'étend sur 400 m en est-ouest et au moins sur 400 m en nord-sud sans savoir exactement jusqu'où vers le nord.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête, considérant :

- que le maître d'ouvrage a réalisé un effort notable sur le mode de chauffage et de climatisation du bâtiment. En effet, la contrainte d'installation de forage afin de contenir le rehaussement de la nappe, a été mise à profit pour installer un échangeur nappe/nappe. Cette installation au niveau énergétique est plus économique qu'un système de chauffage et de climatisation classique et utilise une énergie renouvelable.

- que le site de la presqu'île de par la nature de son sous-sol (alternance de niveaux graveleux et plus fins et présence d'une nappe d'eau) entraîne des surcoûts à la construction et lors du fonctionnement du bâtiment.

- que la modélisation hydrodynamique-thermique, qui permet de quantifier les perturbations à la fois au niveau des écoulements mais également au niveau thermique de l'implantation du bâtiment d'une part et des forages de pompage et de réinjection d'autre part, fournit des résultats fragiles. En effet, la construction du modèle repose sur des coupes géologiques trop peu contraintes. De plus, les résultats simulés sont différents des résultats observés en l'état actuel. Des essais par pompage réalisés sur des forages de reconnaissance laissent penser à une réserve d'eau importante tandis que les essais simulés conduisent au dénoyage des pompes laissant penser à une réserve d'eau beaucoup plus limitée. Que faut-il penser dans ces conditions des résultats prospectifs une fois le bâtiment construit et l'échangeur installé ? Enfin, la fragilité des résultats sur les perturbations des écoulements conduit systématiquement à la même fragilité concernant les résultats thermiques puisque le logiciel calcule les derniers à partir des premiers.

- que le corollaire de cette fragilité des résultats de la modélisation est l'incertitude de l'impact du rehaussement de la nappe sur les niveaux enterrés des bâtiments du voisinage et ce notamment dans l'avenue d'Albigny. L'état des lieux des bâtiments possédant des niveaux enterrés est incomplet ; les perturbations mal connues.

- que le public s'est peu exprimé mais que plusieurs types de questionnements apparaissent notamment sur le risque d'inondation et sismique de la presqu'île, sur les surcoûts liés aux fondations, sur les risques de pollution de nappe et enfin sur les incertitudes de rehaussement de nappe dans le voisinage liés à l'échangeur nappe/nappe.

En conséquence de quoi, la commission donne un **avis favorable avec les réserves suivantes** :

- que la modélisation hydrodynamique-thermique soit revue et fournisse des résultats plus concluants et cohérents ;
- que les perturbations liées aux rehaussements de nappe soient parfaitement connues ainsi que l'inventaire des bâtiments possédant des niveaux enterrés afin que l'on puisse juger des désagréments liés aux rehaussements de nappe. Dans le cas où les rehaussements de nappe seraient trop impactants sur les sous-sols du voisinage, la solution de réinjection sera abandonnée au profit d'un bypass en direction du Thiou. Une étude devra alors démontrer le faible impact de ce rejet sur l'écosystème du Thiou.

Fait le 2 mai 2016

Bruno De Visscher
Président

Stéphanie Gallino
Titulaire

Alain Guilloud
Titulaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'De Visscher', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gallino', written over a horizontal line.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guilloud', written over a horizontal line.

Département de la Haute Savoie
Communauté de l'agglomération d'Annecy

Projet de création d'un Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux

Modification du périmètre de l'AVAP de la commune d'Annecy

Rappel de l'objet de l'enquête publique unique

A la demande de la Communauté d'agglomération de la ville d'Annecy (C2A), et dans le cadre du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux il a été procédé, sur le territoire des villes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux à une enquête publique préalable à :

- la demande de Déclaration Publique,
- l'enquête parcellaire,
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux,
- la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux au titre du code minier pour un gîte géothermique,
- la modification du périmètre de l'AVAP de la commune d'Annecy.

Le 3 juillet 2015, le tribunal administratif de Grenoble a nommé une commission d'enquête composée de Mr Bruno De Visscher, président, de Mme Stéphanie Gallino et de Mr Alain Guilloud, membres titulaires et de Mr Pierre Cevoz, membre suppléant.

L'enquête publique, effectuée au titre du Code de l'Environnement, s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, à savoir du 11 janvier 2016 au 24 février 2016 inclus, soit 45 jours consécutifs.

Les dossiers d'enquêtes ainsi que les registres ont été mis à la disposition de la population aux heures habituelles d'ouverture dans les trois lieux suivants : le siège de la C2A, la mairie d'Annecy et la mairie d'Annecy-le-Vieux. Les dossiers

d'enquête figuraient également sur le site Internet de la C2A, et possibilité était donnée aux internautes de déposer leurs observations directement sur ce site.

La commission d'enquête a tenu 6 permanences en mairies d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux.

L'enquête publique a donné lieu à 1953 observations dont 1178 observations écrites, 89 observations orales et 686 messages électroniques. Par ailleurs, une pétition de 2574 signatures en défaveur du projet a également été remise à la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres au maître d'ouvrage le 9 mars 2016. Il regroupait par thèmes 180 questions sur le projet, formulées pour la plupart par la population et, pour certaines, par la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 1^{er} avril.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête regrette :

- qu'en 2013 la municipalité d'Annecy ait mis en place l'AVAP n°3 « Les bords du lac » alors que le projet du CESC était déjà fort avancé et que son implantation sur la presqu'île d'Albigny avait été actée par le Conseil de communauté le 18 novembre 2010,
- que cette modification, n'ait donné lieu à aucune concertation avec la population. Ce qui a provoqué quelques observations du public.

La commission d'enquête, considérant :

- que la procédure de modification de l'AVAP n°3 réalisée par le maître d'ouvrage parallèlement aux procédures liées au projet de Centre des congrès est conforme avec le Code du Patrimoine (article L642-4)
- que les documents concernant cette modification et mis à la disposition du public sont parfaitement explicites et techniquement bien illustrés,
- que l'espace de 630 m² impacté par cette modification ne recèle aucune végétation remarquable,
- que le maître d'ouvrage s'engage à replanter des végétaux à hautes tiges, afin de créer un parvis paysager,
- que cette modification, qui ne porte pas atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces, est indispensable, en ce sens qu'elle permettra l'accès des poids lourds à l'intérieur du bâtiment,
- qu'aucune observation de nature à remettre en cause cette modification de l'AVAP n°3 n'a été formulée.

En conséquence de quoi la commission d'enquête émet un **avis favorable** à la modification n°3 de l'AVAP.

Fait le 2 mai 2016

Bruno De Visscher
Président

Handwritten signature of Bruno De Visscher in black ink, appearing as a stylized horizontal line with some internal markings.

Stéphanie Gallino
Titulaire

Handwritten signature of Stéphanie Gallino in black ink, featuring the name 'Gallino' written vertically and crossed out by several horizontal strokes.

Alain Guilloud
Titulaire

Handwritten signature of Alain Guilloud in blue ink, showing a large, stylized initial 'G' followed by the name 'Guilloud'.